

Bujumbura, le 28 juin 2022

ANNONCE AU PUBLIC

Concerne : Adjudication des Bons du Trésor

La Banque de la République du Burundi procède, pour le compte du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, à l'appel d'offres de souscription aux Bons du Trésor dans les conditions suivantes :

1. Nombre de titres mis aux enchères : 700.000

2. Caractéristiques communes :

- Valeur nominale d'un Bon du Trésor : 10.000 BIF.
- Les taux sont exprimés en % par an avec 2 décimales.
- Les taux d'intérêt sont fixés par les soumissionnaires.
- Date limite de dépôt des soumissions : mercredi, 29 juin 2022 à 09h 00' pour les offres sur papier et à 10h00' pour les offres électroniques.
- Lieu: BRB, Service Marché Monétaire, 1er étage, bureau n° 1.45, ou
 - Site intranet du Dépositaire Central des Titres (pour les participants directs CSD).
- Date d'adjudication : mercredi, 29 juin 2022 à 10h10 min.
- Date de jouissance : jeudi, 30 juin 2022.
- Nombre minimal de titres par offre : 5.000 titres.
- Pour chaque offre, le nombre de titres doit être un multiple de 1.000 titres.
- Chaque soumission peut porter sur un maximum de 5 offres.

3. Caractéristiques spécifiques:

- Bons du Trésor à 13 semaines, série BIBT13220929;

Emission n° BIBT13220929/028/22

Nombre de Titres: 100.000

Date d'échéance : jeudi, le 29 septembre 2022.

- Bons du Trésor à 26 semaines, série BIBT26221229 ;

Emission n° BIBT26221229/027/22

Nombre de Titres: 300.000

Date d'échéance : jeudi, 29 décembre 2022.

- Bons du Trésor à 52 semaines, série BIBT52230629 ;

Emission n° BIBT52230629/027/22

Nombre de Titres: 300.000

Date d'échéance : jeudi, le 29 juin 2023.

- **4.** Les offres dont le nombre de titres est supérieur à celui qui est annoncé ci-dessus pour chaque terme seront rejetées.
- **5.** Le Comité d'adjudication se réserve le droit de modifier le nombre de titres mis aux enchères ou de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- **6.** Les offres retenues donneront lieu à un débit automatique du compte du souscripteur par l'intermédiaire de son banquier au profit du compte courant du Trésor.
- 7. A l'échéance, le remboursement du principal et des intérêts se fera par le débit d'office du compte courant du Trésor ouvert à la BRB sans aucune autre formalité.

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI